

Règlement du concours 'Week-end du client'

Date de l'approbation par le Conseil communal: 09/09/2021

Date de publication sur le site Internet: 10/09/2021

Article 1^{er} – Objectif du concours

Durant le week-end des 2 et 3 octobre aura lieu l'action 'Week-end du client'.

La commune soutient cette action et en fait la promotion à titre d'incitant.

Afin d'encourager les commerçants wemmelois (commerçants indépendants, chaînes, établissements Horeca, coiffeurs, salons de beauté, ...) à prendre part à cette action, la commune organise un concours à l'intention des commerçants.

Les prix décernés dans le cadre de ce concours ont pour but de donner un petit coup de pouce aux commerçants locaux et de resserrer les liens entre la commune et les commerçants locaux d'une part, et entre les différents commerçants locaux d'autre part.

Article 2 – Durée du concours

Le concours dure jusqu'au 12/09/2021.

Article 3 – Qui peut participer ?

Les commerçants qui ont un siège d'exploitation (physique) à Wemmel et qui se sont inscrits avant le 12/09/2021 sur le site www.weekendduclient.be.

Article 4 – Que peut-on gagner ?

- Chaque commerçant qui s'inscrit en vue de participer au concours est mentionné avec une photo sur la page Facebook de la commune de Wemmel.
- 4 commerçants qui se sont inscrits en vue de participer au concours se verront offrir par tirage au sort un publiereportage dans le bulletin d'information de la commune de Wemmel (décembre 2021 – sous réserve – ou février 2022).
- 6 commerçants qui se sont inscrits en vue de participer au concours se verront offrir par tirage au sort un panier cadeau d'une valeur de 100 € composé par un autre commerçant participant.

Article 5 – Comment sont déterminés les gagnants et les commerçants qui peuvent livrer les paniers cadeaux ?

En octobre 2021, le Conseil consultatif en matière d'économie locale tirera au sort:

- les 6 commerçants auprès desquels la commune achètera un panier cadeau d'une valeur de 100 €;
- les 4 commerçants qui se verront offrir un publiereportage dans le bulletin d'information;
- les 6 commerçants qui recevront un panier cadeau d'une valeur de 100 €.

Un commerçant ne peut gagner qu'un seul prix: soit l'opportunité de livrer un panier cadeau, soit le publiereportage dans le bulletin d'information, soit la réception d'un panier cadeau. Les commerçants qui ont déjà gagné un publiereportage lors du concours 'Wemmel fête l'hiver 2020' n'entrent plus en ligne de compte pour ce prix. Les commerçants qui se voient offrir l'opportunité de livrer un panier cadeau d'une valeur de 100 € détermineront le contenu de ce panier en concertation avec le Service Economie locale. Si la nature du commerce ne permet pas de livrer des produits, le commerçant peut délivrer un bon à valoir de la même valeur. Chaque commerçant saura au plus tard à la fin octobre 2021 s'il a gagné ou non, et ce par le biais d'une notification écrite.

Article 6 – Clause RGPD

Les participants marquent leur accord sur:

- le présent règlement;
- la mention du nom du commerce dans la communication communale relative à ce concours (site Internet, bulletin d'information, page Facebook, ...).

Les données à caractère personnel sont uniquement utilisées dans le cadre de ce concours, ne seront pas communiquées à des tiers et seront détruites 3 mois après la fin du concours.

Article 7 – Contestations

Toute contestation concernant l'application du présent règlement sera tranchée par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Les contestations doivent être notifiées au Collège des Bourgmestre et Echevins sous la forme d'un écrit signé faisant mention du nom et de l'adresse de leur auteur, et ce le 15/11/2021 au plus tard. Les plaintes anonymes ne seront pas prises en compte.